

LETTRE DE LA LAÏCITE N. 1

Bulletin de l'Association suisse pour la laïcité

Association Suisse de la Laïcité
CP 27
1211 Genève 20

E-Mail: info@laicite.ch
Website: www.laicite.ch

C.C.P. 17-584485-0

Rédacteur responsable: François Truan

Les vertus qui ne respectent pas les limites fixées par la nature humaine peuvent devenir inquiétantes, dangereuses et même se transformer en défauts. C'est le cas de la tolérance, de la compréhension et de l'amour universel qui présument trop facilement de leurs forces, en théorie.

La tolérance sans bornes (l'indulgence) devient carrément un délit, lorsqu'elle est pratiquée vis-à-vis de l'intolérance.

La compréhension devient dangereuse quand elle dégénère en un vulgaire laisser-aller.

Et l'amour universel poussé jusqu'à ses ultimes conséquences a des effets carrément meurtriers.

Arthur Schnitzler, la Transparence impossible

Table des matières

✍ Viol à Voile	p. 2
✍ Dévoiler l'intégrisme	p. 3
✍ Prises de positions	p. 8

Viol à Voile

La laïcité n'est pas antireligieuse. Elle n'a qu'un seul dogme: la plus grande liberté possible pour chacun. Une seule vérité d'expérience à défendre: la coexistence pacifique de tous vaut mieux et plus que la domination de quelques-uns. Vivre ensemble est plus important, en somme, que vivre entre soi. Cette vérité-là précède toutes les vérités particulières, en quoi elle est universelle. Elle suppose des règles communes. Elle nous impose aussi des obligations.

D'abord, de désavouer toutes les ségrégations. Non seulement les ségrégations négatives, majoritaires et classiques. Mais aussi cette forme récente et puissante de la violence idéologique que sont les contre-ségrégations, dites par euphémisme "discriminations positives". Réclamées par des minorités censément opprimées, elles entérinent les discriminations et attisent les conflits intercommunautaires. Toute ségrégation étant par elle-même négative, répondre à la discrimination par une discrimination inverse nous paraît une voie sans issue. Le seul sectarisme légitime consiste à exclure, au nom de la communauté des citoyens, tous les sectarismes communautaires, à proportion toutefois des risques qu'ils font réellement courir aux libertés.

Loin d'être moribond, le fanatisme religieux a investi le terrain de la culture. Il se manifeste dorénavant sous la forme du communautarisme. Sur la base d'identités largement mythiques, plus ou moins lésées, les particularismes les plus divers revendiquent des dérogations au droit commun. Ils utilisent le droit à la différence pour obtenir une différence de droits. Leurs armes sont le terrorisme intellectuel et, parfois, le terrorisme tout court. Leur allié le plus sûr est le conformisme bien-pensant que propagent et renforcent les incessants procès d'intentions du relativisme culturel et du "politiquement correct".

En ce qui concerne les islamistes - une frange minoritaire mais bruyante de l'islam - la volonté d'imposer leur uniforme idéologique dans les classes de l'école publique s'inscrit dans une stratégie totalitaire. Les réactions qu'elle a entraînées depuis une décennie démontrent à l'évidence les dangers que comporte cette exaltation d'une différence - principalement l'asservissement des femmes, régression entre toutes irrecevable.

Le mélange des cultures est l'horizon inéluctable - et d'ailleurs souhaitable - de toute société ouverte. Mais seule la laïcité permettra à toutes les différences de se déployer pacifiquement dans l'espace public. Jusqu'au moment, du moins, où l'on aura mieux à proposer.

Yves Scheller

Dévoiler l'intégrisme

“Cet habit est un uniforme de controversiste, qui avertit les adversaires de se mettre sous les armes; il peut exciter une espèce de guerre civile dans les esprits ...”

Voltaire, Traité sur la Tolérance

Pour contrer le port du voile à l'école

1. Aucune coutume identitaire n'est légitime en soi

• *Interdire le port du voile aux élèves musulmanes, c'est leur refuser le droit de manifester publiquement leur identité. Le port du voile est une coutume respectable. L'interdire, c'est faire preuve de l'arrogance propre à l'Occident colonialiste. En l'espèce, les Occidentaux camouflent leur racisme latent derrière un principe démocratique. Intégrer, oui, assimiler, non.*

• Le droit de manifester publiquement une origine identitaire ne saurait fonder une revendication communautaire. Le droit à la différence ne légitime jamais la différence des droits. La loi est, par définition, valable pour tous, citoyens et résidents étrangers. S'il est vrai que le port du voile est une coutume solidement ancrée des deux côtés de la Méditerranée, avec autant de variantes que de pays (musulmans et non musulmans), le type de voile qu'on cherche à imposer à l'école est tout autre. Récent (il date de la Révolution islamique d'Iran de 1979), il a été strictement réglementé par les islamistes. Son caractère militant ne fait aucun doute. C'est porter le voile à l'école qui est un acte sexiste, c'est-à-dire raciste, non l'interdire.

2. Accueillir les jeunes filles voilées ne favorise pas leur intégration

• *Interdire le port du voile aux musulmanes en âge d'être scolarisées, c'est les exclure du processus d'intégration et les empêcher d'acquérir la formation qui leur permettra de s'émanciper plus tard.*

• L'école a le devoir d'accueillir les élèves sans tenir compte de leurs différences sexuelles, nationales, sociales, culturelles ou religieuses. Elle doit œuvrer à les libérer de toute pression obscurantiste, fût-elle familiale. L'État et l'école qui le représente doivent affirmer la primauté de la loi commune sur tous les particularismes. Une intégration réussie est à ce prix. Le port du voile, uniforme militant de l'islam fondamentaliste, est en contradiction, d'une part avec le principe constitutionnel de l'égalité de l'homme et de la femme, d'autre part avec la laïcité, qui proscribit l'exhibition ostentatoire à l'école de tout insigne idéologique. Accepter le voile à l'école publique et gratuite, c'est contraindre les élèves qui ne peuvent s'y soustraire à subir contre leur gré un symbole politico-religieux.

3. Aucune obligation religieuse n'est légitime en soi

• *Interdire le port du voile, c'est rejeter un rite auquel une musulmane pieuse doit se soumettre. Ce faisant, l'autorité laïque fait preuve d'intolérance, c'est-à-dire*

d'intégrisme envers une religion par ailleurs méprisée par l'Occident chrétien.

- Certains musulmans invoquent une prescription coranique, d'autres une simple recommandation: les intéressés eux-mêmes sont divisés à ce propos.

Mais là n'est pas la question.

Même s'il s'agit d'une obligation religieuse, on n'a pas à l'autoriser si elle est contraire aux lois. Sinon, autorisons, par exemple, l'excision des fillettes.

Quant à accuser les laïques d'intégrisme, c'est à la fois absurde et pervers: absurde dans la mesure où être laïque, c'est prôner le respect de toutes les croyances à condition qu'elles ne quittent pas la sphère privée; pervers dans la mesure où le terme, lancé par les intégristes eux-mêmes, est repris pour alimenter la mauvaise conscience des bien-pensants. Une mauvaise conscience dont ceux-ci se libèrent en faisant la leçon aux "extrémistes" laïques, comme si porter le voile islamique ne renvoyait à aucun extrémisme!

- Autoriser le port du voile à l'école, c'est ouvrir la porte à d'autres revendications fondées sur une croyance: dispense du cours de natation mixte, dispense du cours de biologie lorsqu'on y aborde la sexualité ou Darwin, mise à l'index, dans le cours de littérature, d'auteurs "impies" tels que Rabelais, Voltaire ou Diderot, dispense du cours de philosophie, etc.

- L'islamisme n'est pas l'islam, mais une régression politique totalitaire qui se sert de l'islam et le dénature. Condamner l'islamisme n'est pas mépriser l'islam, tout au contraire: c'est à l'image de la civilisation islamique que l'islamisme nuit le plus.

4. Le voile islamique n'est pas un insigne religieux parmi d'autres

- *Si l'on interdit le voile, alors pourquoi ne pas interdire également tous les autres insignes religieux? Pourquoi s'acharner contre le voile? N'est-ce pas, une fois de plus, faire preuve de racisme?*

- Il faut être aveugle ou de mauvaise foi pour comparer le voile islamique à un symbole religieux ordinaire.

Loin de constituer un insigne anodin, le voile est l'étendard d'une doctrine, l'islamisme, qui utilise la foi à des fins politiques antidémocratiques et discriminatoires envers les femmes.

Le voile est le seul symbole d'origine religieuse qui ait, à notre époque, une signification aussi nettement idéologique. Aucun autre symbole religieux n'a déclenché du reste de polémique comparable. En raison de son caractère ostentatoire, il constitue en lui-même une manifestation de communautarisme exclusif, de sexisme et de prosélytisme revendicateur.

- La tolérance de l'institution est à la mesure de la discrétion de l'insigne: les pendentifs (croix de toutes sortes, mains de Fatma, etc.) que portent certaines de nos élèves ne sont que des bijoux parmi d'autres. En revanche, quiconque arborerait une croix voyante se verrait interdire de la porter. Le même raisonnement s'appliquerait à n'importe quel insigne religieux aussi ostentatoire, quelles qu'en soient l'origine ou la signification.

5. Le port du voile ne peut se réduire à une crise pubertaire

• *Il ne sert à rien de se crisper sur une crise d'adolescence passagère. A prendre au sérieux un comportement vestimentaire anodin, on pousse les intéressées à défier les adultes. Pire: on suscite des vocations. Il serait plus efficace d'ignorer le voile, comme on ignore cheveux verts, tatouages ou piercings.*

• C'est la collectivité qui a qualité pour dire la signification d'un insigne, non celui ou celle qui l'arbore. De même que la faucille et le marteau renvoient, depuis 1917, au communisme soviétique, de même le voile renvoie, depuis 1979, à l'intégrisme islamique. Admettre le voile en classe, c'est admettre n'importe quel autre symbole politique ou religieux. Par exemple la svastika: celui qui l'arbore pourrait prétendre qu'il ne s'agit que d'un symbole de paix d'origine hindoue, non de la croix gammée nazie.

Cheveux verts, tatouages ou piercings ne renvoient quant à eux qu'aux goûts de ceux qui les portent.

• Nier le caractère militant du voile, c'est ouvrir un boulevard non seulement à l'islamisme politique, mais aussi à tous les fondamentalismes, qui tentent actuellement un retour en force. Souvenons-nous de l'union sacrée des clergés condamnant unanimement la Dernière Tentation du Christ, les Versets sataniques, la pub de VW détournant la Cène de Léonard, le PACS, etc.

• La crise des adolescents est justement l'occasion de leur rappeler les exigences de la vie en société et la nécessité des lois communes. Tout accepter des adolescents, c'est les infantiliser.

6. Les élèves ont le même devoir de réserve que les enseignants

• *C'est en tant que représentante de l'État genevois que l'institutrice s'est vu refuser le droit de porter le voile à l'école. Les devoirs incombant aux enseignants ne concernent pas les élèves.*

• Il n'y a pas lieu de distinguer entre les agents de l'État, qui n'auraient que des devoirs, et les élèves, qui n'auraient que des droits. Respecter les convictions des élèves et des parents, comme le commande l'article 6 de la loi sur l'instruction publique, n'autorise personne à transgresser la laïcité. D'où qu'il vienne, le mal est le même. De la paix confessionnelle, tout le monde est responsable. Les fonctionnaires pas plus que les autres. Les adolescentes et leurs parents pas moins.

Qu'il soit porté par une adulte ou par une adolescente, le voile ne change pas de signification.

Chaque élève est tenu de respecter ses camarades. Beaucoup pourraient être choqués des idées que le voile véhicule. Les musulmanes non voilées pourraient se culpabiliser d'être ainsi désignées comme de "mauvaises" pratiquantes.

Les musulmans réfugiés d'un pays où l'intégrisme les menaçait pourraient à bon droit nous reprocher de les obliger à revivre le cauchemar qu'ils ont fui.

• Soit l'élève voilée est mineure, et on a le devoir de lui inculquer le respect d'autrui, fût-ce contre son gré ou contre la volonté des adultes qui l'influencent.

Soit l'élève voilée est majeure, et on est en droit d'exiger d'elle un comportement responsable.

La laïcité, en interdisant à tous ceux qui fréquentent l'école de s'y comporter en prosélytes, préserve la paix confessionnelle. A l'extérieur de l'école, chacun pratique ou ne pratique pas la religion comme il l'entend. Il n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi.

7. Il est absurde de se déclarer librement opprimé

• *Même si le voile est bel et bien un signe de discrimination, les femmes qui le portent, comme les adolescentes qui l'arbovent à l'école, le font de leur plein gré. Interdire le port du voile à l'école, c'est limiter arbitrairement la liberté de l'individu.*

• Les musulmanes ont le droit de porter le voile en ville, mais l'école est un espace institutionnel où la laïcité prévaut: les convictions doivent s'y manifester discrètement.

• Peut-on renoncer librement à sa liberté? Si le savoir dispensé à l'école repose sur l'usage de la raison, on doit dire fortement que se proclamer "librement" esclave est une contradiction dans les termes.

8. Le voile n'est pas un conflit d'adultes dont pâtiraient d'innocentes adolescentes

• *Interdire le port du voile à des adolescentes souffrant déjà d'un statut d'immigrées et d'étrangères, c'est accroître leur désarroi et en faire les victimes de règlements de comptes entre adultes qui les dépassent et nuisent à leur développement personnel.*

• Les adolescentes qui ont dû fuir des régimes islamiques souffrent-elles moins? Avons-nous le droit de négliger celles pour qui le voile est synonyme de meurtre et de terreur? L'État laïque n'a pas à trancher entre deux souffrances: il n'a d'autre choix que la neutralité constitutionnelle.

9. Autoriser le port du voile à l'école, c'est bafouer les droits de l'homme

• *Interdire le port du voile, c'est contrevenir à la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 18 précise que la liberté de conscience implique pour toute personne "la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites".*

• En se réclamant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les adeptes du voile islamique contreviennent au dernier article de la Déclaration, lequel précise: "Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés." Or militer pour le port du voile islamique, c'est militer pour l'islam fondamentaliste, un islam bannissant toute lecture non littérale du Coran et prônant l'application de la chari'a (le droit coutumier de l'islam rédigé par ses théologiens). Faut-il enfoncer le clou? La chari'a institue la discrimination systématique de la femme, en contradiction flagrante avec les articles 1, 2, 7, 16 de la Déclaration. Comment ne pas voir que toute musulmane arborant un voile islamique accomplit de

ce fait un acte “visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés [dans la Déclaration]”?

- Dans le même ordre d'idées, on notera que l'islam intégriste interdit à ses fidèles, sous peine de mort, de changer de religion, alors que l'article 18 de la Déclaration garantit “le droit de changer de religion ou de conviction”. L'article 18 est précisément celui invoqué par les adeptes du voile, qui “oublie” toujours d'en citer cette disposition.

François Truan et Yves Scheller

Prises de position de notre association

Révision constitutionnelle

Le préambule de la Constitution faisant référence à un Dieu tout puissant n'a aucune raison d'être, non par esprit religieux ou anticlérical, mais parce que **la Constitution relève du droit positif** et par conséquent d'une argumentation strictement rationnelle.

Du reste, en vertu du même principe de séparation, nous demandons l'abrogation de l'article constitutionnel **discriminatoire** qui contraint les seules autorités catholiques à soumettre au Conseil fédéral la décision d'établir tout évêché en Suisse. Ce qui ne nous empêche nullement de rester vigilants sur les tentatives du Vatican et d'un certain lobby religieux de réintroduire un ordre moral et politique réactionnaire.

Nous ne confondons pas les religions avec les Églises, ni le cléricisme avec la foi des citoyens croyants - et libres de croire.

Liberté d'expression

Quoique nous n'ayons évidemment aucune sympathie pour les propos attribués à R. Garaudy - et sous réserve de pouvoir en vérifier par nous-mêmes le contenu - **l'interdiction faite à des libraires de vendre son livre *Les Mythes fondateurs de la politique israélienne* nous paraît contrevenir à la liberté d'expression.**

Soutien aux réfugiés kosovars

Le comité de l'association, dans le contexte de l'opposition au renvoi de réfugiés, kosovars et notamment d'élèves en formation, a décidé de soutenir **ces victimes du communautarisme et du mythe identitaire**. Le 8 juin, nous avons fait parvenir un communiqué à toutes les rédactions romandes. Aucun média ne s'en est fait l'écho.

Laïcité de l'école

Notre association n'a jamais débattu de la question du voile islamique dont l'interdiction, tant pour les enseignantes que pour les élèves, semble aller de soi. **C'est encore la condition première de toute adhésion.**

En revanche, la laïcité ne nous semble pas compatible avec un monopole d'État sur l'instruction, et **l'existence d'écoles privées, notamment confessionnelles, nous paraît conforme à la liberté**, à la condition que soient observées les règles communes (certification d'État).

Nous nous inquiétons par ailleurs de voir se développer diverses tentatives d'introductions sournoises de l'économie privée dans l'école publique (sponsorisation d'activités, participation intéressée à l'équipement informatique, publicité intra-muros, etc.). Il ne nous paraît pas inutile d'affirmer que la laïcité, c'est aussi la séparation de l'école et de la publicité.

Sépultures juive et musulmane

En toute laïcité, rien ne s'oppose à ce que les musulmans et les juifs, au même titre que n'importe quel autre groupe d'appartenance convictionnelle, puissent observer les rites funéraires qui leur sont propres, **à ceci près que chaque groupe est tenu d'observer des lois communes.** Or le caractère permanent des sépultures juives et musulmanes, qui n'a rien d'antilaïque en soi, pose un problème pratique dans un

territoire exigü comme Genève. Nous espérons donc dans le dialogue: les concessions éternelles devront faire l'objet de concessions mutuelles. Mais en tout état de cause, qu'on cesse d'accuser la laïcité de toutes les intolérances. Dans ce cas, elle se borne à rappeler **la priorité des lois communes sur les lois communautaires**, au-delà de quoi elle garantit la plus grande liberté possible pour tous et pour chacun.

Parité

Nous rejetons toute discrimination, fût-elle positive; par conséquent, nous refusons la parité hommes-femmes au Parlement, **qui viole les principes d'égalité et d'universalité républicaine, fait du sexe une identité, et qui, allant encore plus loin que les différentialismes culturels, rétablit un . biologique de sinistre mémoire**. C'est par la culture que l'espèce humaine se distingue de la nature. Les femmes sont donc des hommes,. et surtout des citoyens comme les autres. Nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'elles constituent un jour une majorité, voire la totalité du Parlement, ce que la parité, par un effet pervers, interdirait absolument. Pour combattre l'inégalité entre hommes et femmes et la misogynie, nous préférons dénoncer les discriminations négatives dont les femmes sont victimes, et qui constituent l'un des scandales majeurs de nos sociétés.